

VOUS AIMEZ LA FORET ? ... RESPECTEZ SON ENVIRONNEMENT !

REGLEMENT RUN & BIKE

LA COSACIENNE

Article 1 : La course est organisée par l'Association Sportive Cosacienne.

L'édition de cette manifestation aura lieu le dimanche 10 mars 2019 le départ aura lieu à 10h00 pour le parcours **S**, 9h00 pour le parcours **XS**.

Article 2 : Pour le parcours **S** la compétition se dispute par équipe de deux (un coureur à pied et un VÉTÉTiste) et se déroule de la manière suivante:

- Les coureurs à pied partent en même temps sur un parcours d'environ 3 km
 - Chaque coureur passe ensuite le relais à son coéquipier VÉTÉTiste qui effectue, à son tour, un parcours d'environ 5,5 km
 - Chaque VÉTÉTiste « récupère » ensuite son coureur à pied pour effectuer ensemble le parcours d'environ 12,5 km.

Pour le parcours **XS** la compétition se dispute par équipe de deux (un coureur à pied et un VÉTÉTiste) et se déroule de la manière suivante:

- Les coureurs à pied partent en même temps sur un parcours d'environ 400m. Chaque coureur récupère son VÉTÉTiste et effectuent un parcours d'environ 6 km.

Article 3 : Les inscriptions sont ouvertes à compter du 15 octobre 2018. Lors de l'inscription un certificat médical de non contre indication à la course à pied et de VTT en compétition sera demandé. Le tarif est de 10€ pour chaque participants soit 20€ par équipe jusqu'au 31/12/2018 puis 12€ pour chaque participants soit 24€ par équipe pour le parcours **S**. Le tarif est de 7€ pour chaque participants soit 14€ par équipe jusqu'au 31/12/2018 puis 9€ pour chaque participants soit 18€ par équipe pour le parcours **XS**.

Toute inscription est définitive et non remboursable.

Le nombre est limité à 150 équipes soit 300 participants au total pour le parcours S et

50 équipes soit 100 participants au total pour le parcours XS. Au-delà les inscriptions seront refusées. Sinon Les inscriptions seront clôturées le mercredi 06 mars 2018.

Pas d'inscription sur place !

Article 4 : L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés ayant + de 16 ans le jour de la course pour la course S et ayant + de 14 ans le jour de la course pour la course XS, une autorisation parentale

est obligatoire pour toutes les personnes mineures.

Vous êtes coureurs licenciés (FFTRI) : vous devez noter impérativement le nom du club, de la fédération ainsi que votre numéro de licence sur le bulletin d'inscription (licence en cours de validité).

Vous êtes coureur non licencié ou licenciés. (FFA;FFC;UFOLEP) : Dans ce cas, vous devez faire parvenir à Adeorun un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied et de VTT en compétition,

datant de moins d'un an, à la date du jour de l'épreuve.

- La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée, si l'une ou l'autre des pièces justificatives mentionnée ci-dessus, n'est pas transmise lors de l'inscription à Adeorun.

Article 5 : Les règles ci-dessous devront être scrupuleusement respectées sous peine de disqualification :

- Les VÉTÉTISTES doivent obligatoirement mettre pied à terre avant d'entrer dans le « parc vélo » pour transmettre le relais à leur coéquipier.

- Uniquement dans l'épreuve commune, les deux coéquipiers pourront être, à tour de rôle, soit VÉTÉTiste, soit coureur à pied. Le VTT devra alors être transmis de la main à la main. Interdiction de le poser et de le laisser en attente sur le bord du chemin pour son coéquipier qui se trouve à l'arrière.

- Interdiction de monter à deux sur le VTT.

- Interdiction d'utiliser tout accessoire extérieur pour aider son coéquipier.

- Obligation pour le VÉTÉTiste et le coureur à pied de franchir ensemble la ligne d'arrivée. Des signaleurs veilleront à votre sécurité, néanmoins le respect du code de la route s'impose surtout le parcours.

Article 6 : Pendant l'épreuve commune, les coureurs à pied devront impérativement rester sur le côté droit du parcours afin de faciliter le dépassement des VÉTÉTistes.

Article 7 : Le port d'un casque homologué, à coque rigide et sanglé, est obligatoire pour les 2 participants lors du parcours commun sous peine de mise « hors classement » de l'équipe.

Article 8 : Conformément à la réglementation, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants aux deux courses. L'organisateur informe les coureurs non licenciés de leur intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 9 :Les inscriptions auront lieu via le site internet adeorun, **pour avoir son prénoms sur la plaque de VTT et le dossard du coureur à pied il faudra avoir fait son inscription avant le 22/02/2019.**

Article 10 : Les dossards seront à retirer le samedi 09/03 de 14h à 18h et le dimanche 10/03 de 7h30 à 9h20, dans la cour de la mairie de Choisy au Bac.Aucun dossard ne sera remis si l'inscription n'est pas en règle.

Article 11 :Le chronométrage s'effectuera par puce électronique situé sur le dossard du vététiste. Celle-ci devra impérativement être restituée à l'issue de la course.

Article 12 :Un ravitaillement sera prévu sur le parcours commun du **S** et à l'arrivée des courses.

Article 13:Les parcours sont interdit aux vélos électrique , engins à roulettes et/ou à moteur, les animaux sont également interdit sur le parcours.

Article 14 : **Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de manquement au règlement en particulier pour le défaut du port du casque lors de l'échange du VTT.Les organisateurs sont habilités à sanctionner, au besoin par l'élimination de l'équipe en cause, toute irrégularité, comportement non sportif et manquement au présent règlement.**

Article 15 : La sécurité sur l'événement est assurée par la police municipale et un service médical. Les sauveteurs présents sur l'épreuve peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicale. En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de conditions climatiques, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit de modifier le départ, d'annuler ou de neutraliser la course sans que les concurrents, les partenaires ou les prestataires puisse prétendre à un quelconque remboursement.

Article 16:**ENVIRONNEMENT** , une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles. Les emballages vides (gels, barres, boissons etc.) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée. Chaque vététiste, coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée. **Le non respect entraînera la disqualification de l'équipe.**

Article 17 : Tout engagement est personnel. **Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelques motifs que ce soit.** Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve ; dans ces cas-là, l'organisation décline toute responsabilité. Le dossard devra être entièrement visible à l'avant du coureur lors de la course.

Article 18 : Des contrôles anti-dopage inopinés peuvent avoir lieu. Conformément à la législation, tout

participant désigné, licencié ou non, doit s'y soumettre, sous peine des sanctions prévues par la loi.

Article 19 :Coupe aux 3 premiers du classement général hommes, femmes et mixtes.Un cadeau sera remis à chaque inscrit.

Article 20 : Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser sans contre partie financière les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils

pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'une des 2 épreuves et à la cérémonie de remise des trophées et récompenses, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 21 : La participation à l'épreuve implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 22 : Les résultats seront disponibles dans les jours suivant sur le site adeorun.